



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 JANVIER 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le vingt du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD  
Roland LAPLACE a donné pouvoir à Colette JOURDAN

Absents représentés

Josette BREYSSE, Jean-Claude PAPUT, Pascal LABBE

Absents :

Pierre LYAN, Jean-Claude MOLINIER

Secrétaire de séance : Éric GOLD

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 33
- Votants : 36 dont 3 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Fonctionnement CCPL

- 1) Nouveau réseau de proximité de la DDFIP

### III. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Budget annexe Zone d'Activité Julliat Est 2019 - décision modificative n°1
- 2) Attributions de compensation (AC) des communes : fixation des AC 2020
- 3) Débat d'orientation budgétaire
- 4) Demande d'aide aux entreprises - création d'une épicerie vrac locale, dépôt de pain et point-poste
- 5) Demande d'aide aux entreprises - changement du matériel de cuisine et travaux d'électricité et de plomberie
- 6) Balade gourmande 2020

### IV. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) Avenant à la convention avec l'Office de Tourisme : actions spécifiques 2020

### V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) ALSH Randan : mise à disposition du service de la commune
- 2) Aide à domicile : approbation des nouveaux statuts du SIASD de Lezoux
- 3) Projet de la médiathèque de Randan : acquisition de l'Ecole Saint-Louis

### VI. Questions diverses

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Michel GAUME, maire de Saint-Priest-Bramefant accueille l'assemblée.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Éric GOLD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

### 2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées (Bertrand HANOTEAU s'abstenant, ayant été absent lors de cette réunion du conseil communautaire).**

### 3. Ordre du jour - demande d'ajout d'un point

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Jean-Jacques MATHILLON explique que l'accès pompier de l'EHPAD Villa Claudine, à Randan, se fait en partie sur une parcelle intercommunale (le fond de la parcelle du RAM). L'EHPAD souhaite régulariser la situation en signant un acte de servitude de passage.

Claude RAYNAUD demande à l'assemblée si elle accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

→ **Cette proposition est acceptée à l'unanimité.**

## II. FONCTIONNEMENT CCPL

### 1. Point sur le nouveau réseau de proximité de la DDFIP 63

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Claude RAYNAUD rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 17 décembre 2019, il a demandé si les conseillers communautaires souhaitaient travailler à la mise en place d'un nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCPL. Il a proposé la venue de Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme afin de débattre sur les grands principes d'une future organisation.

Aujourd'hui, il est demandé à Patrick SISCO de présenter les engagements de la DDFIP pour la mise en place d'une nouvelle organisation du réseau de proximité des finances publiques qui pourrait être applicable en 2021 si les élus signent une charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la CCPL avec :

- **un cadre dédié au conseil pour les élus du territoire de la CCPL,**
- **des accueils de proximité pour assurer le service aux usagers,**
- **le service de gestion comptable de Riom pour effectuer les tâches de gestion (actuellement assurées par les trésoreries de Luzillat et Aigueperse).**

Claude RAYNAUD rappelle que le projet de l'Etat est d'installer une Maison France Services (MFS) par EPCI (ou canton). L'échelon de proximité reste la commune. Aussi, la CCPL souhaite travailler à la mise en place d'une MFS multisites avec les mairies volontaires. Le matériel informatique pourrait être financé par la communauté de communes. Les usagers pourraient, par ce biais, être mis en relation avec les différents services institutionnels.

Patrick SISCO, précise aux élus du conseil communautaire le fonctionnement du nouveau réseau de proximité de son administration et les conséquences sur le maillage actuel des trésoreries sur le territoire communautaire.

Suite à des constats établis à l'échelle nationale, il annonce les principes d'une nouvelle façon d'aborder la gestion des collectivités territoriales avec :

- **l'émergence d'un conseiller aux décideurs locaux** : il sera un agent de catégorie A+ affecté à plein temps au service des communes de l'EPCI à cette seule mission d'appui et de conseil budgétaire et comptable, en matière de dépenses, de recettes, financier, fiscal, économique et patrimonial, en réingénierie des processus...
- **la confortation d'un service de gestion comptable** : Il aura vocation à concentrer les travaux de gestion effectués actuellement par les trésoreries (tenue de la comptabilité et confection du compte de gestion, prise en charge – contrôle – mise en paiement des mandats de dépense, prise en charge – recouvrement des titres de recettes).

Une concertation a été mise en place depuis l'été dernier avec les élus et le projet initial d'organisation a évolué en faveur des usagers (plus de points de contact) et des élus et de leurs personnels (un seul service de gestion comptable avec une taille plus importante et un périmètre harmonisé).

Patrick SISCO s'est engagé sur les points suivants :

1. la gestion de l'ensemble des communes de l'EPCI par le service de gestion comptable de Riom et la pérennité dudit service,
2. la nomination d'un conseiller au décideur local dédié à l'intercommunalité installé dans un premier temps dans les locaux de Luzillat puis au siège de l'EPCI. L'agent public sera nommé au minimum pour 3 ans,
3. des accueils de proximité confortés pour les usagers : des permanences seront organisées à Aigueperse, Luzillat (puis Maringues à terme), mais aussi à la MSAP de Randan si elle est labellisée France Services. Les usagers pourront se rendre dans les bureaux de tabac signataires du contrat pour payer leurs créances publiques. Ces accueils de proximité seront confortés jusqu'en 2026.

Patrick SISCO compte également sur la mise en place d'un comité de pilotage mixte (élus et DDFIP) pour assurer un suivi (avec des points d'étape réguliers).

Patrick SISCO s'est également engagé sur le maintien du bail concernant des locaux de Luzillat jusqu'à fin de l'année 2022 (avec un engagement sur le versement des loyers jusqu'à cette date).

Il souhaite conclure une convention avec les représentants de la communauté de communes Plaine Limagne. Le système entre dans sa mise en œuvre. Dans le Puy-de-Dôme, il souhaite que le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne enclenche le dispositif, avec l'engagement d'un traitement plus particulier avec ses équipes.

Le Président lance le débat suite aux propositions exposées.

Gisèle BOISSIER indique que les conseillers communautaires ont la chance d'être informés. Mais qu'en est-il de l'usager ? Patrick SISCO répond que, si la convention est signée, un comité de pilotage sera mis en place et travaillera à la méthode de diffusion de l'information : des flyers pourraient être distribués à la population, des articles pourraient paraître dans les journaux.

Luc CHAPUT rappelle que l'on parle d'un nouveau réseau de proximité mais aujourd'hui il existe 7 fonctionnaires de la DDFIP sur le territoire et après la signature de la charte, il n'en restera qu'un seul. Il indique que la population aura toujours des réclamations sur les taxes foncières.

Patrick SISCO répond qu'aujourd'hui, nous vivons une profonde transformation de la gestion publique. Il faut s'adapter aux nouveaux usages.

Yves RALLIERE réclame des éléments statistiques sur la fréquentation des trésoreries.

Patrick SISCO indique qu'il peut y avoir, en moyenne, 16 usagers par jour. Ces questions peuvent être résolues par visio conférence

Claude RAYNAUD rappelle que l'EPCI ayant la compétence numérique, il a la capacité à mettre en place des lieux avec de la visio conférence.

David MOURNET et Philippe LE PONT insistent sur les échecs passés des points visio publics et l'inadéquation de cette solution pour les usagers les plus âgés.

Éric GOLD insiste sur le fait que tous les élus présents ont envie d'un service de qualité sur le territoire tant pour les usagers que pour les collectivités. Il note l'évolution de la version initiale de la nouvelle organisation et celle d'aujourd'hui grâce au travail du directeur de la DDFIP et du Président. Ce qui est important, c'est la présence physique. Il faut être inventif sur le sujet Il nous faut un conventionnement avec une expérimentation et un traitement privilégié : les élus doivent être exigeants avec une qualité et une pérennité du service incluses dans la convention. Une clause de revoyure permettra d'améliorer l'organisation. De plus, les loyers sont garantis pendant 2 ans.

François Xavier PERRAUD est conscient qu'une réforme est nécessaire mais déplore une réforme à la va-vite, imposée aux élus.

Claude RAYNAUD demande aux conseillers communautaires de voter pour ou contre la signature d'une convention avec la DDFIP pour la mise en place du NRP.

**Considérant la transformation profonde de la gestion des finances publiques,**

**Considérant la compétence numérique de la communauté de communes Plaine Limagne,**

**Considérant son projet d'accompagnement des usagers avec la mise en place d'un service communautaire de Médiation Numérique et son projet de labellisation au réseau des Maisons France Services, en partenariat avec les communes volontaires (projet multisite),**

**Considérant l'objectif commun avec la DDFIP du Puy-de-Dôme d'instaurer un service de qualité sur le territoire, efficace et pertinent, au plus proche des besoins des usagers,**

**Considérant les engagements du directeur de la DDFIP sur les moyens humains qu'il est prêt à déployer sur le territoire communautaire,**

**Considérant la proposition qui est faite de rédiger une convention de partenariat avec la DDFIP pour mettre en œuvre la nouvelle organisation des services et des équipes,**

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à la majorité des votes exprimés (17 voix pour, 13 voix contre et 6 abstentions) de ses membres présents et représentés :

- de s'engager dans un partenariat avec la DDFIP du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser Monsieur le Président à élaborer avec le directeur de la DDFIP un projet de convention de partenariat,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

### **III. BUDGET, FINANCES, ATTRACTIVITE ECONOMIQUE**

1. Budget annexe Zone d'Activité Julliat Est 2019 : décision modificative n°1

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

Il est nécessaire de régulariser des écritures d'ordre concernant l'intégration du stock final de l'année 2019 suite :

- aux encaissements en section de fonctionnement recettes, à l'article 7472 auprès du Conseil régional pour un montant de 141 511,00 euros et du Conseil départemental à l'article 7473 pour un montant de 101 522,00 euros.
- et au reversement de ces sommes à la Société d'Équipement de l'Auvergne pour un montant de 243 033,00 euros en section de fonctionnement dépenses à l'article 605.

<b>Section Investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
Article	Libellé	Augmentation de crédits
3355/040	Intégration stock final travaux 2019	35 600,73 €
33581/040	Intégration stock final frais accessoires 2019	13 529,92 €
		<b>49 130,65 €</b>
<b>Recettes</b>		
021	Virement section fonctionnement	<b>49 130,65 €</b>
<b>Section fonctionnement</b>		
<b>Dépenses</b>		
023	Virement à la section investissement	<b>49 130,65 €</b>
<b>Recettes</b>		
71355/042	Intégration stock final 2019	<b>49 130,65 €</b>

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019.

## 2. Attributions de compensation (AC) des communes : fixation des AC 2020

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2019,

Monsieur le Vice-président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque qu'il y a transfert ou restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. En 2019, les compétences Téléassistance, CLIS, RASED ont été restituées aux communes sur le territoire de l'ex-communauté de communes Nord Limagne. Par contre, des transferts de compétences ont eu lieu pour les compétences aire de camping-car sur Aigueperse et aide à domicile.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 16 octobre dernier, il a été demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé et les montants des révisions des AC proposés dans le cadre d'une procédure de droit commun.

Les communes suivantes se sont prononcées favorablement :

Aigueperse	Délibération n°MA-DEL-2019-048	9 décembre 2019
Artonne	Délibération n°55-2019	9 décembre 2019
Aubiat	Délibération n°69/2019	12 novembre 2019
Bas-et-Lezat	Délibération n°2019-48	29 novembre 2019
Bussiè-res-et-Pruns	Délibération n°DL2019-06-16	21 novembre 2019
Chaptuzat	Délibération n°2019-043	10 décembre 2019
Effiat	Délibération n°2019-74	5 décembre 2019
Limons	Délibération n°2019-53	18 novembre 2019
Luzillat	Délibération n°20191148	14 novembre 2019
Maringues	Délibération n°2019-12-122	5 décembre 2019
Mons	Délibération n°2019-36	2 décembre 2019
Montpensier	Délibération n°DCM20191218-2	18 décembre 2019
Randan	Délibération n°77-2019	26 novembre 2019
Saint-Agoulin	Délibération n°2019-33	2 décembre 2019
Saint-André-le-Coq	Délibération n°68-2019	14 décembre 2019
Saint-Clément-de-Régnat	Délibération n°56-2019	9 décembre 2019
Saint-Denis-Combarnazat	Délibération n°2019-39	5 décembre 2019
Saint-Genes-du-Retz	Délibération n°2019-48	11 décembre 2019
Saint-Priest-Bramefant	Délibération n°373-2019	13 décembre 2019
Saint Sylvestre-Pragoulin	Délibération n° 2019-64	21 novembre 2019
Villeneuve-les-cerfs	Délibération n°10012020-5	10 janvier 2020

La commune suivante s'est prononcée défavorablement :

Thuret	Délibération n°2	16 décembre 2019
--------	------------------	------------------

La majorité qualifiée étant atteinte, il est demandé au conseil communautaire, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de bien vouloir arrêter le montant des attributions de compensation telles que présentées ci-après et des modalités de reversement (versement au 1/12<sup>e</sup> par la communauté aux communes bénéficiaires et versement en une seule fois pour les communes redevables).

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-après, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir :

- le rattrapage des charges transférées 2019 dans le cadre des restitutions et transferts de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- le montant des attributions de compensation 2020 des communes.

## Attributions de compensation recalculées

	1	2	3	4	5	6	7	8
	Restitution		Transfert		Attribution de Compensation			
Communes	AC 2020 Prévisionnel les avant transferts	Restitution : Téléassistance / RASED - CLIS 2020	Rattrapage 2019	Transfert Aide à domicile + Aire de camping-car 2020	Lissage rattrapage 2019 sur 2 ans	AC 2020 avec rattrapage	AC 2021 avec rattrapage	AC 2022
Aigueperse	382 811,37	3 774,79	3 774,79	-16 621,91	-8 310,96	365 428,09	365 428,09	369 964,25
Artonne	21 868,25	997,64	997,64	-4 237,11	-2 118,56	17 507,87	17 507,87	18 628,78
Aubiat	6 549,07	1 511,00	1 511,00	-4 123,41	-2 061,71	3 385,96	3 385,96	3 936,66
Bas-et-Lezat	-320,39	0,00	0,00	-2 010,34	-1 005,17	-3 335,90	-3 335,90	-2 330,73
Beaumont-lès-Randan	9 017,16	0,00	0,00	-2 026,04	-1 013,02	5 978,10	5 978,10	6 991,12
Bussièrès-et-Pruns	11 459,06	443,00	443,00	-1 929,82	-964,91	9 450,33	9 450,33	9 972,24
Chaptuzat	19 628,49	604,00	604,00	-2 192,46	-1 096,23	17 547,80	17 547,80	18 040,03
Effiat	29 984,33	1 275,10	1 275,10	-4 825,09	-2 412,55	25 296,90	25 296,90	26 434,34
Limons	19 741,67	0,00	0,00	-4 891,82	-2 445,91	12 403,94	12 403,94	14 849,85
Luzillat	22 677,89	0,00	0,00	-3 364,90	-1 682,45	17 630,54	17 630,54	19 312,99
Maringues	149 192,93	0,00	0,00	-9 291,85	-4 645,93	135 255,16	135 255,16	139 901,08
Mons	7 810,05	0,00	0,00	-3 588,78	-1 794,39	2 426,88	2 426,88	4 221,27
Montpensier	16 553,55	484,51	484,51	-2 103,78	-1 051,89	14 366,90	14 366,90	14 934,28
Randan	105 038,78	0,00	0,00		0,00	105 038,78	105 038,78	105 038,78
Saint-Agoulin	17 925,20	498,53	498,53	-1 496,03	-748,02	16 678,22	16 678,22	16 927,70
Saint-André-le-Coq	16 679,54	0,00	0,00	-3 287,74	-1 643,87	11 747,93	11 747,93	13 391,80
Saint-Clément-de-Régnat	10 703,52	0,00	0,00	-3 653,84	-1 826,92	5 222,76	5 222,76	7 049,68
Saint-Denis-Combarnazat	907,00	0,00	0,00	-698,74	-349,37	-141,11	-141,11	208,26
Saint-Genès-du-Retz	11 179,77	675,13	675,13	-2 217,69	-1 108,85	9 203,50	9 203,50	9 637,21
Saint-Priest-Bramefant	37 421,95	0,00	0,00	-4 950,27	-2 475,14	29 996,55	29 996,55	32 471,68
Saint-Sylvestre-Pragoulin	24 890,42	0,00	0,00	-7 368,20	-3 684,10	13 838,12	13 838,12	17 522,22
Sardon	-78,66	338,67	338,67	-1 356,33	-678,17	-1 435,82	-1 435,82	-1 096,32
Thuret	12 231,55	1 273,20	1 273,20	-3 883,62	-1 941,81	8 952,52	8 952,52	9 621,13
Vensat	28 679,70	1 054,58	1 054,58	-3 032,86	-1 516,43	26 239,57	26 239,57	26 701,42
Villeneuve-les-Cerfs	13 541,30	0,00	0,00	-3 356,57	-1 678,29	8 506,45	8 506,45	10 184,73
<b>TOTAL</b>	<b>976 093,50</b>	<b>12 930,15</b>	<b>12 930,15</b>	<b>-96 509,20</b>	<b>-48 254,60</b>	<b>857 190,04</b>	<b>857 190,04</b>	<b>892 514,45</b>
Méthode de calcul	1	2	3	4	5	1+2+3 +4+5	1+2+3 +4+5	1+2+4

Christian DESSAPTLAROSE propose que les charges transférées de l'exercice 2019 soient rattrapées de manière lissée sur deux années : 2020 et 2021.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Luc CHAPUT rappelle que sur Nord Limagne, les AC négatives, survenant lors du rattrapage des exercices antérieurs, avaient été annulées. Qu'en sera-t-il pour les communes qui sont également avec des AC négatives aujourd'hui ?



Claude RAYNAUD rappelle que les AC peuvent être négatives. Fiscalement, les choses seront neutres pour les communes, puisque le montant des AC déduites suite au transfert correspond aux sommes dont les communes s'acquittaient auprès des syndicats d'aide à domicile.

Cependant, l'objectif de RLV et de TDM dans l'internalisation du service est de l'optimiser financièrement. Si les efforts payent et que le coût du service vient à baisser pour la CCPL, elle pourra revoir les AC pour les communes concernées.

Bertrand HANOTEAU tient à noter que la commune de Vensat ne s'est pas prononcée dans les délais impartis mais qu'elle approuve le rapport de la CLECT.

Claude RAYNAUD explique que la présente délibération ne concerne que le transfert de charge calculé selon les règles de droit commun. Le transfert de charge, lié à la compétence périscolaire des mercredis et réalisée selon les règles dérogatoires, devra être tranché par le préfet. En effet, cette méthode nécessite des délibérations conformes de l'EPCI et des communes concernées, ce qui n'a pas été le cas.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Plaine Limagne au titre de l'année 2020, ainsi que leurs modalités de reversement aux communes, tels que détaillés ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

### 3. Débat d'orientation budgétaire

**Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE**

Christian DESSAPTLAROSE rappelle que le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est pas un exercice obligatoire pour les EPCI ne comptant pas de communes d'au moins 3 500 habitants. Néanmoins, le cabinet Calia conseil était venu lors des deux dernières années afin de présenter les perspectives financières.

Les résultats 2019 ne sont pas définitifs, mais les tendances sont celles-ci :

- Budget principal : excédent de la section de fonctionnement de l'ordre de 450 000 €,
- Budget principal : excédent de la section d'investissement de l'ordre de 600 000 €,
- Budgets annexes : les budgets de Champ Moutier et Lhérot sont excédentaires et celui de Julliat Est déficitaire,
- Budgets annexes : concernant la trésorerie de Luzillat, la DGFIP délaissant le bâtiment au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 180 000 € de manque à gagner de loyer seront à déplorer. Cependant, une partie de ce montant représente le loyer du logement attenant (logement de fonction) qui pourrait être loué malgré tout.
- Capacité d'autofinancement (CAF) : le conseil communautaire s'était fixé un objectif de maintien du taux de CAF au-dessus de 7 %. Cet objectif sera atteint une nouvelle fois. Cependant, Claude RAYNAUD invite à rester prudent car ce taux comprend par exemple le produit de la taxe GEMAPI pour laquelle les dépenses n'ont pas encore eu lieu en 2019 mais le seront en 2020 et surtout à compter de 2021.

→ **Il est proposé de voter les budgets 2020 au conseil communautaire du 24 février 2020.**

### 4. Demande d'aide aux entreprises - SARL Localement vrac

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

La délibération n°2019-45 du 28 mars 2019 du conseil communautaire met en place une aide directe aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités versée par la communauté de communes Plaine Limagne en complément de l'aide régionale.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (10 % du montant HT des travaux). Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.

La SARL Localement vrac, gérée par Monsieur Franck BATISSE, a adressé à la communauté de communes Plaine Limagne le 12 décembre 2019 une lettre d'intention relative à une demande d'aide pour les travaux et aménagement d'une épicerie vrac et locale, dépôt de pain et point poste. La localisation du projet : Place d'Armes 63260, Effiat.

Après étude du dossier, il ressort que l'entreprise et les travaux prévus sont éligibles à l'aide mise en place. Le montant prévisionnel des travaux est de 22 514 € HT, l'aide de la communauté de communes Plaine Limagne de 2 251,40 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de voix exprimées (Marc CARRIAS et Fabienne GASTON, membres du conseil municipal d'Effiat, s'abstenant) :**

- **d'attribuer une aide de 2 251,40 € (10 % des investissements éligibles) à la SARL Localement vrac,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire,**
- **et dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 20422 à l'opération 51 "Aides aux entreprises".**

5. Demande d'aide aux entreprises - SARL Restaurant du pont

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

La délibération n°2019-45 du 28 mars 2019 du conseil communautaire met en place une aide directe aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente situées hors zones d'activités versée par la communauté de communes Plaine Limagne en complément de l'aide régionale.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'une subvention à l'investissement (10 % du montant HT des travaux). Le montant minimum des dépenses subventionnables est fixé à 10 000 € HT et le montant maximum à 50 000 € HT.

La SARL Restaurant du pont, gérée par Madame Corinne DENEPOUX, a adressé à la communauté de communes Plaine Limagne le 30 décembre 2019 une lettre d'intention relative à une demande d'aide pour les travaux de changement du matériel de cuisine et travaux d'électricité et de plomberie : 9 rue du Pont, 63290, Limons.

Après étude du dossier, il ressort que l'entreprise et les travaux prévus sont éligibles à l'aide mise en place. Le montant prévisionnel des travaux est de 13 069 € HT, l'aide de la communauté de communes Plaine Limagne de 1 306,90 €.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'attribuer une aide de 1 306,90 € (10 % des investissements éligibles) à la SARL Restaurant du pont,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.**
- **et dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020, en section d'investissement à l'article 20422 à l'opération 51 "Aides aux entreprises".**

6. Balade gourmande 2020

**Rapporteur : Marc CARRIAS**

En 2019, la communauté de communes Plaine Limagne a organisé pour la première fois une balade gourmande.

Ce nouvel évènement avait pour objectif de :

- valoriser le patrimoine local et son histoire,
- valoriser les producteurs locaux, les produits locaux,
- renforcer le lien entre les habitants et leur territoire,
- générer de nouveaux flux économiques sur notre territoire.

Etant donné le succès de cette manifestation, il est proposé de reconduire la balade gourmande en 2020. Pour financer cette deuxième édition, il vous est proposé de déposer un dossier Leader.

Le budget et plan de financement HT sont les suivants :

<b>Dépenses</b>		
<b>Catégorie de dépense</b>	<b>Nature de dépense</b>	<b>Prévisionnel 2020</b>
Animation	Sensibilisation	2 250,00 €
Communication	Conception/digital/RP	8 390,00 €
Communication	Impression	2 662,25 €
Communication	Encart presse	740,00 €
Communication	Objets publicitaires	3 986,40 €
<b>Total Communication/sensibilisation</b>		<b>18 028,65 €</b>
Restauration	Repas des bénévoles	1 927,27 €
Logistique	Location vélos	2 363,33 €
Logistique	Location VTT-AE	2 120,95 €
Logistique	Assurance	1 325,00 €
Logistique	Sécurité	502,80 €
Logistique	Location WC	517,50 €
<b>Total prestations</b>		<b>8 756,85 €</b>
<b>Total général</b>		<b>26 785,50 €</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Financier</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Prévisionnel 2020</b>
Région Aura	Subvention	8 734,40 €
Europe - fonds Leader	Subvention	12 694,00 €
CC Plaine Limagne	Autofinancement	5 357,10 €
<b>Total général</b>		<b>26 785,50 €</b>

Marc CARRIAS rappelle que le budget a été bâti pour l'accueil de 1000 participants (contre un budget pour 400 participants - 629 réellement - en 2019).

Claude RAYNAUD insiste sur le fait que le budget culture a été augmenté par rapport à l'an passé et qu'il faudra prévoir la participation des sociétés de musique à l'évènement. Il ajoute que le coût du projet doit intégrer les moyens humains, estimés à environ 1000 h.

Marc CARRIAS confirme ce point et indique que les moyens humains doivent bien être pris en compte dans tous les projets de la CCPL, et pas seulement sur ce projet.

Bertrand HANOTEAU interpelle sur les moyens de sécurité qui seront nécessaires sur le site de départ, le château de Villemont.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider le dossier de demande de subvention LEADER et le budget prévisionnel concernant ce projet de la communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention LEADER auprès du GAL Pays Vichy-Auvergne,
- de signer tout document afférent à cette affaire,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020.

## IV. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

### 1. Avenant à la convention avec l'office de tourisme : actions spécifiques 2020

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Pour rappel, la convention liant la communauté de communes Plaine Limagne à l'office de tourisme Terra Volcana prévoit les modalités financières suivantes :

- un forfait de base à 55 000 € qui comprend le montant de la taxe de séjour perçue,
- 100 % du coût des actions spécifiques - actions menées par l'office de tourisme spécifiquement sur le territoire Plaine Limagne à la demande de la communauté de communes Plaine Limagne.

En 2020, les actions spécifiques prévues sont les suivantes :

- accueil saisonnier à Randan,
- visites guidées estivales de Maringues (tous les jeudis en juillet et août), Aigueperse (3 visites), Artonne (2 visites) et visite de l'église de Thuret (2 visites),
- visites scolaires à la demande pour les bourgs d'Aigueperse, Artonne et Maringues.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'adopter l'avenant n°1 à la convention avec l'office de tourisme Terra Volcana,**
- **d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,**
- **d'inscrire les crédits correspondant au budget,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.**

### 2. SCI Jean SERIEN - Servitude de passage à régulariser avec la communauté de communes Plaine Limagne

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

**Servitudes de passage piétons et véhicules, au profit des parcelles cadastrées section AH n°148, 152, 150, 151, 156, 147, 141 et 584 appartenant à la SCI JEAN SERIEN, concédée par la communauté de communes Plaine Limagne.**

Vu les articles 637 à 710 du Code civil qui réglementent les servitudes ou services fonciers ;

Vu l'article 4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel *"des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent"*.

Considérant la parcelle cadastrée section AH n°154 pour partie, propriété de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant les parcelles cadastrées section AH n°148, 152, 150, 151, 156, 147, 141 et 584, propriété de la SCI JEAN SERIEN, Considérant que lesdites parcelles accueillent à ce jour un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes, en exploitation, dénommé "Villa Claudine" et que la SCI JEAN SERIEN va déployer un projet de Résidence Services destinée aux séniors sur cette même assiette,

Considérant qu'une partie de la parcelle AH n° 154 constitue notamment l'accès Pompiers de la Villa Claudine et du futur projet de Résidence Services,

Considérant que des servitudes peuvent être consenties sur les biens de la personne publique *"dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent"*.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'acte authentique de servitudes, tous frais étant stipulés à la charge du fonds dominant.**

## V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. ALSH Randan : mise à disposition du service de la commune

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Le conseil communautaire, lors de sa réunion du 31 janvier 2019, a décidé de renouveler la convention de mise à disposition du service accueil périscolaire de la mairie de Randan pour l'année 2019.

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,25 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,08 ETP

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan, jointe à la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

2. Aide à domicile : approbation des nouveaux statuts du SIASD de Lezoux

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

Suite à la demande d'adhésion de la commune de Saint-André-le-Coq, le conseil communautaire doit approuver les nouveaux statuts du SIASD de Lezoux.

Une nouvelle modification des statuts du SIASD de Lezoux a été validée par le Conseil syndical du 19/12/19. Le conseil communautaire doit alors valider cette nouvelle modification statutaire.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver les nouveaux statuts du SIASD de Lezoux.**

3. Projet de la Médiathèque de Randan : acquisition de l'ancienne école Saint-Louis

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 20 janvier 2020, est invité à se positionner sur le site de l'ancienne école Saint-Louis pour réaliser la future médiathèque de Randan.

L'ancienne école Saint-Louis est propriété de l'EPF-SMAF pour le compte de la commune de Randan depuis 2011.

Le prix de cession hors tva s'élève à 123 638,81 € (dont 1 550,00 € de dégazage de cuve). Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 16 813,90 € dont le calcul a été arrêté au 30 juin 2020 et une tva sur marge de 3 362,78 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 143 815,49 €.

Ce prix ne tient pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé lors du bilan de gestion des immeubles.

Le conseil communautaire doit se positionner sur l'acquisition des parcelles cadastrées ZA 11-12 afin de préparer l'aménagement d'une médiathèque à Randan :

- la parcelle ZA 11 d'une superficie de 2 325 m<sup>2</sup>
- la parcelle ZA 12 d'une superficie de 6 280 m<sup>2</sup>.

Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver l'acquisition de l'ancienne école Saint-Louis à Randan pour réaliser la future médiathèque de Randan et de racheter par acte administratif les parcelles cadastrées ZA 11 et 12,
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus, pour un prix de cession, toutes taxes comprises, de 143 815,49 €, ce prix ne tenant pas compte des diagnostics nécessaires avant toute revente de bâti, dont le paiement sera réclamé lors du bilan de gestion des immeubles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2020.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

<b>Pôle Ressources</b>	
Comité Technique	Date du premier Comité Technique de la CCPL, le 23 janvier 2020 à 15h
<b>Proximité, pôles de services, environnement</b>	
FAB Limagne	Les ateliers formation du 1 <sup>er</sup> trimestre 2020 sont pratiquement complets
PCAET	Attente de l'avis de l'autorité environnementale et de la Région. Avis de l'Etat reçu. Consultation du public à mettre en œuvre à l'issue de la période de réponse des "personnes publiques associées", puis approbation définitive par les nouvelles équipes.
GEMAPI	Projet de programme d'action pour le contrat territorial Morge / Buron / Merlaude d'ici février (présenté en conseil communautaire du 24/02/2020).
Organicité <sup>®</sup>	Projet mené avec le Valtom et le SBA sur la réduction des déchets organiques (gaspillage alimentaire, jardinage au naturel et compostage). Le programme d'action, présenté le 15 janvier en comité de pilotage, sera présenté lors du conseil du 24/02/2020.
<b>Attractivité économique</b>	
Centres-Bourgs	Fin de l'enquête auprès des habitants (respectivement 50, 40 et 40 enquêtes sur Maringues, Aigueperse et Randon) - Début de l'analyse des résultats.
Balade gourmande	Date : 12 septembre 2020. Première réunion jeudi 23 janvier à 19 h à Vensat.
<b>Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire</b>	
PLUiH	Travail de définition des types de zonage en cours. Claude RAYNIAUD demande à ce que les permis de construire en cours d'instruction soient pris en compte dans le futur projet de zonage.
<b>Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique</b>	
Aide à domicile	Convention de mise à disposition du service avec le CIAS Thiers Dore et Montagne précisée.
ALSH	Fin de la convention entre la MFR et la CCPL pour la livraison des repas (au-delà des vacances de février) et pour l'usage du parc l'été (qui permettait de monter les capacités d'accueil de 40 à 75 places).

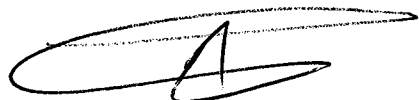
### Calendrier des réunions des conseils communautaires (18h30) et bureaux (17h30) 2020 :

Le 10 février -> Bureau

Le 24 février -> Conseil communautaire

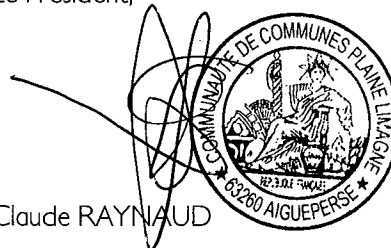
La séance est levée à 21 h 05.

Le secrétaire de séance,



Éric GOLD

Le Président,



Claude RAYNIAUD